



# REGLEMENT INTERIEUR

## SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Ce service est aussi ouvert aux adultes retraités, aux personnes travaillant sur la commune, aux élus. Il propose un service de restauration pour le repas du midi.

### CONDITION D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

#### ARTICLE 1 : Application du présent règlement.

Ce règlement s'applique à toute personne bénéficiant des services du temps méridien de la restauration scolaire municipale. En s'y inscrivant, les adultes acceptent son règlement intérieur dans son intégralité et sans restriction.

#### ARTICLE 2 : Publics accueillis

- Les adultes retraités vivant sur la commune
- Les personnes travaillant sur la commune
- Les élus

#### ARTICLE 3 : Périodes et jours de fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année (sauf vacances de Noël et dernière semaine d'août)

- Sur périodes scolaires : du lundi au vendredi
- Sur les périodes de vacances scolaires : du lundi au jeudi

#### ARTICLE 4 : Inscription

Avant toute réservation (même pour les repas occasionnels), les adultes doivent fournir un dossier d'inscription comportant :

- La fiche de renseignements fournie par le service, dûment complétée

*Le dépôt du dossier d'inscription doit se faire auprès de la responsable du service.  
Il implique l'acceptation du présent règlement.*

La responsable du service est joignable au 04.92.32.27.93 ou par mail à l'adresse : [alshchardonsbleus@malijai.fr](mailto:alshchardonsbleus@malijai.fr)

### RESERVATION ET REGLEMENT DES REPAS

#### ARTICLE 5 : Modalités de réservation et de paiement.

La réservation : Elle devient possible dès que le dossier est complet et validé par la responsable du service.

Elle se fera désormais :

- sous forme de planning à remplir
- **à l'avance** : de période à période ou à minima d'une semaine sur l'autre (**le jeudi matin 9h dernier délai pour la semaine suivante**). *La réservation du jour pour le lendemain ne sera pas possible*
- en déposant le planning papier au bureau pour les adultes payant par chèque ou espèces (aux dates et heures indiquées par affichage
- en envoyant la copie scannée du planning par mail. **ATTENTION**, dans ce cas le paiement devra être fait en ligne (payfip) ou au bureau, par chèque ou espèces, dans les 24 heures.

Pour les réservations de repas, des permanences seront organisées au bureau de l'accueil de loisirs, les dates seront précisées par affichage :

Le paiement : Pour rappel, le restaurant fonctionne en régie de recettes ce qui nécessite un paiement à la réservation. Un délai de 24h est accordé pour les plannings transmis par mail.

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal

Absences : aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence le jour d'un repas réservé

**Un report du montant du ou des repas pourra être opéré sur d'autres réservations aux conditions suivantes :**

- Fournir un certificat médical (dans un délai de 48h) après avoir prévenu le service dès le premier jour d'absence avant 8h30
- En cas de crise sanitaires/pandémie entraînant une modification du fonctionnement du service.
- En cas d'annulation d'une réservation dans le temps stipulé ci-dessous

Annulation : Une annulation de repas sera possible à condition qu'elle soit signalée **le jeudi matin avant 9h** de la semaine précédant cette annulation. Dans ce cas-là, un report du montant sera accordé sur une prochaine réservation. **Aucun remboursement ne sera fait.**

**ARTICLE 6 : Pointage des présences et déroulement des repas.**

Le restaurant scolaire fonctionnant en 2 services pour les enfants, **le service des adultes se fera à partir de 12h30.**

**ARTICLE 7 : Adhésion au règlement.**

Le règlement est téléchargeable sur le site internet [www.malijai.fr](http://www.malijai.fr) et disponible sur demande à l'accueil de la mairie ou à l'accueil de loisirs.

Le présent règlement sera applicable à compter du 12 septembre 2022 et s'impose à tous les adultes qui s'inscrivent aux restaurant scolaire. Chacun recevra un exemplaire lors de la remise de son dossier, et toute inscription vaut acceptation tacite du règlement.

***Fait à Malijai, Le 1<sup>er</sup> septembre 2022***

***Le Maire***

***Sonia FONTAINE***

